

# Mémo sur les règles de cumul de l'**AEEH** et de la **PCH** pour enfant



## Ce qui est cumulable



### AEEH et Complément

- ✓ AEEH de base avec Prestation de Compensation du Handicap (PCH) (tous les éléments inclus)
- ✓ AEEH de base + Complément avec le 3<sup>ème</sup> élément de la PCH (aménagement de logement, véhicule, ou frais de transport)
- ✓ AEEH de base + Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)
- ✓ AEEH et complément 1 à 3 avec l'allocation chômage ou l'ASS.
- ✓ AEEH + Complément 4 et indemnité chômage cumulable si le complément 4 est accordé pour une réduction du temps de travail (20% ou 50%) ou uniquement frais.
- ✓ AEEH et prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)
- ✓ AEEH et prime d'activité.
- ✓ AEEH et RSA
- ✓ AEEH et allocation logement



### Prestation de compensation du handicap

- ✓ PCH (tous éléments confondus) avec AEEH de base
- ✓ 3<sup>e</sup> élément de la PCH + AEEH de base + Complément AEEH
- ✓ PCH (hors aide humaine) avec AJPP  
PCH Enfant avec Revenu de Solidarité Active (RSA).
- ✓ PCH aide humaine et prime d'activité
- ✓ PCH et allocation logement
- ✓ PCH pour plusieurs enfants en situation de handicap sous réserve que chaque enfant remplisse les conditions d'éligibilité.



## Pas de cumul possible



- ✗ Complément AEEH avec AJPP
- ✗ Complément AEEH avec Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA)
- ✗ ASS et complément 4 de l'AEEH
- ✗ Allocation chômage et complément 5 et 6 ou 4 si accordé pour arrêt total de travail



- ✗ PCH aide humaine avec AJPP
- ✗ PCH aide humaine avec Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA)